



Au fil de l'Ill

N° 112

Janvier
2026

www.rottzwiller.fr

BULLETIN DE LIASION ET D'INFORMATIONS



Monsieur le maire, le conseil municipal

et le personnel communal

de la commune de Roppentzwiller

vous souhaitent une bonne année



Sommaire

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2025.....	Page 4-9
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025...	Pages 9-16
ELECTIONS MUNICIPALES.....	Pages 16-17
ETAT-CIVIL – 2^{ème} SEMESTRE 2025.....	Page 18
LES GRANDS ANNIVERSAIRES – 1^{er} SEMESTRE 2026.....	Page 18
MAM.....	Page 19
A.P.E.I.....	Page 19
REPAS DES AÎNÉS	Pages 20-21
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS.....	Pages 22-23
ASSOCIATION ELSASS SCHWEITZER KLIKA	Page 24
A.P.L ROPPENTZWILLER.....	Pages 25-27
J.A.S ROPPENTZWILLER.....	Page 28-29
LES CROCOD'ILL.....	Pages 30-31
KBS—VIVEZ LE SUNDGAU.....	Page 32
RAPPELS NÉCESSAIRES.....	Page 33
ANALYSES D'EAU / COMMANDE DE STÈRES DE BOIS 2026.....	Page 34
INFOS PRATIQUES DIVERSES.....	Pages 35-39

COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 12 août 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe et M. BRAND Serge, adjoints

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, Mme BACH Sylvia et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : Mme BINGLER Stéphanie donnant procuration à M. BRAND Serge ; M. RICHART Patrice donnant procuration à Mme GESSER Maryline ; M. BILGER Michel donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude

Membre absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. BRAND Serge

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 mai 2025

2. URBANISME :

- 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
- 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. AFFAIRES FINANCIERES :

- 3.1. B.P. 2025 : Décision modificative

4. PERSONNEL COMMUNAL :

- 4.1. Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2025
- 4.2. Mutuelle des salariés à compter du 1er janvier 2026 – Modification délibération du 20/05/2025

5. SALLE POLYVALENTE / CLUB-HOUSE :

- 5.1. Modalités d'occupation et loyer « Brin de yoga »

6. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que Monsieur Serge BRAND occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 20 mai dernier.

Concernant le point 4.1. relatif à la mutuelle des salariés au 1er janvier 2026, M. STOLTZ s'étonne que dans les dispositions de cotisation, cette dernière soit limitée à 3 enfants et souhaiterait en connaître

les raisons. M. Serge BRAND lui explique qu'à partir du 4^e enfant la cotisation est gratuite.

M. STOLTZ Sébastien fait remarquer que le nom des jeunes embauchés en tant que jobs d'été mériterait être mentionné au point 4.2.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de Jean RUEHER et de Julien MULLER.

Concernant le point 7 abordant le retrait de la commune du SIGFRA, M. STOLTZ ne comprend pas la démarche, dans la mesure où le SIGFRA a de toute façon vocation à disparaître.

M. KLOCKER Philippe précise que la commune a préféré prendre les devants, car il est difficile de savoir combien de temps va prendre la procédure de dissolution du SIGFRA.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière réunion.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour rajouter le point « 3.2. Demande de subvention », afin de délibérer sur une demande de subvention qui lui est parvenue avant la présente réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.1. B.P. 2025 : Décision modificative

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente d'une partie du terrain attenant au Presbytère, il est nécessaire de voter une décision modificative en vue de procéder aux différentes écritures comptables qu'implique cette cession.

Entendu les explications de monsieur le maire et conformément aux indications comptables transmises par la Trésorerie d'Altkirch, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE la décision modificative n°2/2025 au Budget Primitif 2025 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
042	675 – Valeur nette comptable	3 360,52 €
042	6761 – Plus-value	44 139,48 €
TOTAL		47 500,00 €

Recettes

Chapitre	Compte	Montant
77	775 – Prix de vente, opération réelle	47 500,00 €
TOTAL		47 500,00 €

3.2. Demandes de subvention

Monsieur le maire présente la demande de subvention d'une jeune administrée de la commune, élève de la classe d'AEPA (Animation Enfance et Personnes Âgées) du lycée JJ HENNER à ALTKIRCH.

Dans le cadre de leur projet scolaire, la classe partira en voyage éducatif à Bordeaux. A ce titre, le professeur principal, conjointement à l'élève, adresse une demande de don à la commune pour participer au financement du voyage (frais de transport, d'hébergement et des activités proposées sur place) qui représentent 800 € à la charge des familles.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 15.- € par jour et par élève originaire de Roppentzwiller prenant part à ce séjour éducatif à Bordeaux, d'une durée de 5 jours, soit un total de 75.- € (15.- € x 5 jours x 1 élève) ;

PRÉCISE que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025

CHARGE monsieur le maire d'effectuer le virement au lycée JJ HENNER d'Altkirch sur présentation d'une attestation de participation au voyage scolaire.

4. PERSONNEL COMMUNAL :

4.1. Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le maire indique que la réouverture de deux classes sur le site de l'école de Roppentzwiller à la rentrée de septembre 2025 aura une incidence sur la charge de travail de l'agent communal en charge du nettoyage des bâtiments communaux.

Il rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 3 octobre 2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35èmes).

Après s'être entretenu avec l'intéressée, monsieur le maire annonce à l'assemblée que madame OBER-RIEDER Patricia est d'accord pour augmenter à nouveau son temps de travail hebdomadaire à compter du 1er septembre 2025 à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35èmes à la place de 6 heures hebdomadaires actuellement.

La modification de son temps de travail étant supérieure à 10%, il a été nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant de procéder à la suppression du poste actuel.

De plus, la procédure nécessite de créer ensuite un nouveau poste à raison du temps de travail futur, d'en faire la publicité sur le site dédié, de délibérer quant à la suppression et à la création de poste, avant de signer un avenant au contrat avec la salariée.

Par conséquent, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer quant à :

- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6/35èmes à compter du 01/09/2025 ;

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35èmes à compter du 01/09/2025

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411 -1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 03/10/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (6/35^{èmes}) à compter du 01/11/2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial N° CST2025/209 en date du 12/08/2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu les modèles de délibérations proposés par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 6 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2025, dans la mesure où ce temps de travail sera insuffisant suite à la réouverture de 2 classes primaires sur le site scolaire de Roppentzwiller à compter du 01/09/2025 ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial excède 10 % ;

DECIDE DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 6 heures (soit 6/35^{èmes}) à compter du 01/09/2025 ;

DECIDE DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10/35^{èmes}) à compter du 01/09/2025 ;

CHARGE monsieur le maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés ;

CHARGE monsieur le maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

CHARGE monsieur le maire de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.2. Mutuelle des salariés à compter de janvier 2026 – Modification délibération du 20/05/2025

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 20 mai 2025.

Il s'avère qu'une erreur a été constatée concernant la référence à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

En effet, la date indiquée est erronée et concerne une précédente saisine.

Après vérification, il a été constaté que la commune a omis de saisir le CST.

Par conséquent, nous avons procédé à la régularisation de ce dossier en sollicitant l'avis du CST et il convient à présent de le mentionner dans cette délibération rectificative.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la délibération en date du 20/05/2025 ;

Considérant que la référence de l'avis du CST mentionnée dans ladite délibération est erronée et qu'il convient de prendre une délibération rectificative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE la délibération rectificative ci-dessous

Vu l'avis favorable du comité social territorial N° CST2025/191 en date du 01/08/2025 ;

DÉCIDE :

d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

20 € par mois pour un agent seul

25 € par mois pour un couple (marié/pacsé ou en concubinage ou conjoint non retraité)

5 € supplémentaire par mois et par enfant de moins de 20 ans (limité à 3 enfants)

d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5. SALLE POLYVALENTE / CLUB-HOUSE

5.1. Modalités d'occupation et loyer « Brin de yoga »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie en date du 1er août dernier, madame Liamna JERMANN représentante de la société « Brin de yoga ».

Il rappelle qu'elle anime des séances de yoga dans le Club-house à raison de 3 créneaux de 1h par semaine.

Les dispositions de la convention de location signée en date du 1er avril 2023, mentionnent un loyer de 10 € par créneau.

Madame JERMANN a sollicité ce rdv en mairie en vue d'une augmentation de son temps d'occupation de 1 créneau hebdomadaire, le vendredi et de rediscuter du montant du loyer.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour augmenter le nombre de créneaux d'occupation du club-house par « Brin de Yoga », de 3 actuellement à 4 créneaux à compter du 1^{er} septembre 2025

DECIDE de maintenir le loyer à 10 € pour les 3 créneaux déjà occupés et

DECIDE de fixer un loyer à 8 € pour le créneau rajouté le vendredi matin de 10h15 à 11h15

CHARGE monsieur le maire de procéder à la rédaction et à la signature de l'avenant à la convention de location signée avec Brin de Yoga en date du 1er avril 2023

6. DIVERS

6.1. SAS JUST QUEEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAS JUST QUEEN propriétaire du distributeur de pizza à côté de la mairie, a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 3 juillet 2025. Puis, par jugement en date du 23/07/2025, le Tribunal de Commerce de DIJON a converti la procédure de redressement en liquidation judiciaire et a désigné la SELARL ASTEREN et la SELARL MJ ET ASSOCIES en qualité de liquidateurs judiciaires.

Il informe par ailleurs l'assemblée qu'un repreneur serait intéressé par l'emplacement et éventuellement le distributeur : « ZIO PIZZA » établi à Richwiller. Ce dernier envisage de reprendre plusieurs emplacements et distributeurs de la société JUST QUEEN, selon les conditions établies dans le cadre de la liquidation judiciaire en cours.

6.2. Ecole

Monsieur Serge BRAND informe le conseil municipal de la réouverture de notre école primaire à compter du 1^{er} septembre 2025. Il regrette de n'avoir pas eu plus de temps pour discuter de ce point avec le conseil municipal mais la décision d'une ouverture de classe dans notre RPI a été prise le 24 juin 2025 et nous n'avons eu qu'une semaine pour décider de l'accepter ou non. Une ouverture de classe étant très rare, nous avons décidé de l'accepter et de rouvrir notre école, qui était la seule possibilité d'accueil dans notre RPI. Cette décision va à l'encontre de notre volonté de quitter le RPI prise il y a deux ans. N'ayant pas réussi dans notre dessein, nous allons continuer à travailler avec le RPI actuel.

Les locaux de l'école ont été vidés la semaine dernière par des membres du SIAS avec l'aide de quelques conseillers municipaux et des ouvriers communaux. Les deux bennes nécessaires ont été prises en charge par le SIAS.

Certaines personnes du village se sont plaintes de tous les livres qui ont été jetés durant cette opération. Quatre bourses aux livres ont eu lieu, personne ne s'est intéressé à ces derniers et tous les documents importants ou de valeur culturelle ont été conservés, soit à la mairie, soit récupérés par les Crocod'III ou par le Bramahus. Par conséquent, le reste pouvait légitimement être jeté.

6.3. Demande de l'état de santé de Mme LUCARELLI Emmanuelle

M. KNOLL Pascal demande des nouvelles de l'état de santé de Mme LUCARELLI. M. le maire lui répond qu'elle se remet doucement et qu'elle poursuit sa convalescence en espérant pouvoir reprendre du service au mois d'octobre 2025.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h11.

COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 22 octobre 2025.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe, M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à M. BRAND Serge et Mme BACH Sylvia donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 AOÛT 2025

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 19 août dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 19 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

N°01/2025 enregistrée le 02/10/2025 concernant le terrain bâti section 3 parcelle n°195 au 13d, rue du Cimetière

Monsieur et Madame BRÜSCHWEILER en font l'acquisition.

N°02/2025 enregistrée le 28/10/2025 concernant le terrain bâti section 3 parcelles n°195 au 13c, rue du Cimetière

M. RIBSTEIN et Mme BOETSCH en font l'acquisition.

2.3. Avenant à la mission de récolelement

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que le PETR – Pays du Sundgau, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour notre commune propose un avenant à la convention initiale approuvée lors de la séance de conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Après avoir expliqué les raisons du changement des modalités de financement du service et après avoir souligné l'importance de maintenir cette possibilité de contrôle, il soumet la proposition d'avenant au vote.

Ainsi, Le conseil municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions

Considérant que monsieur le maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme oblige le maire à effectuer un récolelement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolelement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement de lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 19/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolelement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 9 juillet 2025 proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1, R.462-6 et suivants ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adopté lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Monsieur Serge BRAND proposait plutôt de signer l'avenant pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026, mais de notifier dès à présent la résiliation à effet du 1er janvier 2027 afin de ne pas louper le coche, en précisant bien que le motif de résiliation est le manque de compétence et d'implication de l'agent en charge du service.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

3.1. Provisions et admission en non-valeur

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que le Trésor Public rappelle qu'il est impératif de prévoir des provisions en prévision des inévitables créances à passer en Admission en Non-Valeur (ANV) au cours de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Et après concertation, le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la totalité de la liste 5618360033 établie le 07/10/2025 par le comptable public pour un montant total de 97,62 € ;

DIT que les fonds inscrits sur le chapitre 65 du budget primitif 2025 sont suffisants.

De plus, pour 2025, la liste des restes à recouvrer émise par les services de la Trésorerie d'Altkirch le 7 octobre 2025 se monte à 7'052,47 € dont les 97,62 € qui viennent d'être admis en non-valeur et 3'349,64 € qui doivent être annulés s'agissant d'un doublon en comptabilité. Il reste donc 15 % de 3'605,21 € à provisionner pour répondre aux instructions budgétaires et comptables.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de provisionner 550,- € au chapitre 68 du budget primitif 2025.

3.2 B.P. 2025 : Décisions modificatives

Monsieur le maire explique à l'assemblée que certains imprévus de cette année ont eu des conséquences sur l'exécution budgétaire et qu'il convient donc de faire les ajustements qui s'imposent.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE les décisions modificatives suivantes :

n°3/2025 - crédits supplémentaires :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
012	6218 – Personnel extérieur	6 500,00 €
67	673 – Titres annulés / exercice antérieur	3 000,00 €
TOTAL		9 500,00 €

Recettes

Chapitre	Compte	Montant
013	6419 – Remb. / rémun. du personnel	7 550,00 €
70	7022 – Bois d'affouage	1 950,00 €
TOTAL		9 500,00 €

Et n°4/2025 – virement de crédits au Budget Primitif 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
011	60622 – Carburant	- 700,00 €
021	021- Virt de la section de Fct°	700,00 €
TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
21	2188 – Matériel divers	700,00 €
TOTAL		700,00 €

Recettes

Chapitre	Compte	Montant
023	023 – Viremt de la section de Fonct°	700,00 €
TOTAL		700,00 €

3.3. Demande de subvention

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants Section III et Gersbach.

Dans le cadre de leur assemblée générale, ils vont proposer un apéritif et un repas afin de faire rentrer un peu d'argent. Mais pour cela, ils ont besoin d'une aide financière, de matériel, d'idées et surtout de bras.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 100.- € pour les aider à acheter les matières premières pour leur cérémonie ;

PRÉCISE que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025 ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer le virement à l'UNC Section III et Gersbach.

4. FORêt COMMUNALE

4.1. Fixation du tarif du bois d'affouage 2026

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 lors de laquelle le bois d'affouage avait été fixé à 50,- € le stère afin de se rapprocher du tarif prescrit par l'ONF.

Il rappelle que le prix appliqué de 50,- € ne suffit pas à couvrir les frais de coupe des stères et que l'ONF conseille de vendre le bois d'affouage à 65,- € le stère.

Il rappelle également que le tarif du bois d'affouage pratiqué par les communes du secteur est compris entre 50,- et 65,- € le stère.

Après avoir entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et après en avoir longuement débattu, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

FIXE à 65,- € le prix de vente du stère de bois d'affouage à partir de l'année 2026.

LIMITE le nombre de stères pouvant être commandés à un total de 80 stères pour l'ensemble du village.

4.2. ONF : martelage des coupes de bois 2026

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Patrice RICHART en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART explique qu'il convient, avant que les agents de l'ONF martèlent les arbres à couper en 2026, que le conseil municipal donne son accord à ce martelage pour éviter du travail inutile aux agents de l'ONF qui pourraient marteler des arbres que la commune ne souhaite pas couper.

Il précise qu'il est prévu de couper la parcelle 1a vers Muespach et celle à hauteur du chemin qui mène à l'étang et qui a été refait il y a peu.

La parcelle 3j, quant à elle, servira à libérer des lots des bois sur pied et sur la 5a, près du réservoir, seul le cloisonnement sera ponctionné, ce qui représente tout de même environ 20 stères.

Le conseil municipal ayant entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le programme de martelage pour les coupes de 2026 tel que présenté.

5. ASSOCIATIONS

5.1. Contrat d'utilisation du pré de l'ILL par l'association de tir à l'arc « les Archers des Trois Frontières » d'Oltingue

Monsieur le maire donne la parole à madame Stéphanie BINGLER en charge du dossier.

Madame Stéphanie BINGLER explique qu'en l'absence des éléments permettant de traiter ce dossier, elle propose d'ajourner la question à une prochaine séance.

Toutefois, elle fait tout de même un rapide historique de la demande de l'association des Archers et des échanges qui ont suivi.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1. C.C.S. : création d'un service juridique commun et projet de convention

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Sundgau envisage de créer un service juridique commun qui conseillerait et assisterait les communes membres intéressées quant à leurs interrogations sur différents domaines tels que la commande publique, la recherche de subventions, l'urbanisme, le pouvoir de police, l'état civil par exemple.

Le service juridique commun ne traitera en revanche pas les contentieux des communes membres.

Ce service commun serait géré par la communauté de communes Sundgau, les agents mis à disposition relèveront de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du président.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
REJETTE la proposition d'adhésion au futur service juridique commun proposé par la communauté de communes Sundgau
CHARGE monsieur le maire d'en informer les services concernés.

6.2. Territoire d'Energie Alsace

6.2.1. Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris le temps de lire les nouveaux statuts du Territoire d'Energie Alsace.
Les membres présents acquiescent.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

6.2.2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil municipal :

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité ;
d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7. DIVERS

7.1. Affaire de la piste cyclable

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans l'affaire de la chute à vélo de madame CROVISIER en novembre 2019, la commune a obtenu gain de cause devant le TGI de Mulhouse le 13 mars dernier mais que la plaignante a interjeté appel. La cour d'appel de Colmar se prononcera à ce sujet le 19 novembre 2025 à 9h.

7.2. Contrat gaz des bâtiments communaux

Les contrats d'alimentation en gaz des bâtiments communaux avaient été signés pour 4 ans et un mois à effet du 1er janvier 2022. Ils arrivent donc à échéance.

Madame Stéphanie BINGLER est chargée de la consultation et du comparatif.

7.3. Repas des aînés

Il est précisé aux membres de l'assemblée que l'organisation de la réception de nos aînés du dimanche 7 décembre 2025 se fera via le groupe WhatsApp de la municipalité.

7.4. Travaux du presbytère

Monsieur Yannick TURKAUF demande où en sont les travaux de réhabilitation du presbytère. Un bilan de l'avancée ainsi que des aléas est donc présenté succinctement.

7.5. Excès de vitesse dans la rue de Riespach

Des excès de vitesse ont été constatés dans la rue de Riespach. Plusieurs solutions sont proposées. Monsieur Philippe KLOCKER rappelle qu'il y a une commission ad hoc et propose de la réunir pour en débattre.

7.6. Dispositif de signalisation du passage piéton

Le dispositif mis en place à hauteur du passage piétons à l'avant de la mairie semble ne plus fonctionner. Il sera demandé à l'ouvrier communal de vérifier l'état des clignotants.

7.7. Remerciements

Divers remerciements sont présentés aux membres de l'assemblée, dont ceux de mesdames FAVALE et LUCARELLI pour le beau bouquet de fleurs qui leur a été offert à l'issue du contrat de remplacement au secrétariat de mairie pour la première et pour son retour de convalescence pour la seconde.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 18.

→ **Tous les procès-verbaux complets des réunions du conseil municipal peuvent être consultés sur le site internet de la commune : roppentzwiller.fr « La mairie », ainsi qu'au tableau d'affichage pendant les deux mois qui suivent leur édition.**

Les candidats aux élections peuvent-ils utiliser des locaux communaux ?

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande relève de la compétence du maire / Article [L2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales](#). Elle doit être motivée par des considérations fondées sur la bonne administration des biens communaux ou sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

L'article [L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) précise que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Ainsi, le maire peut légalement décider de ne pas mettre de salle à disposition des différents candidats durant la période prélectorale en justifiant de « l'intérêt de la gestion du domaine public communal », comme par exemple des travaux dans la salle prévus de longue date, des créneaux déjà réservés, l'incapacité de la commune à mettre à disposition du personnel pour préparer et ranger les salles... / Conseil d'Etat du 21 mars 1990. Dans une pareille hypothèse, un refus systématique devra alors être opposé à tout candidat demandant à utiliser des locaux, y compris aux élus candidats.

Est, par exemple illégal, un refus fondé uniquement sur le caractère politique de l'association demanderesse / Conseil d'Etat du 30 avril 1997 ou un refus opposé spécialement à un parti : *malgré les mouvements de protestation annoncés, il ne résultait pas du dossier que le maire n'avait pas les moyens d'y faire face, alors et surtout que le Préfet avait informé le maire qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires / Conseil d'Etat du 29 décembre 1997*

C'est au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux. Elle doit, en principe, être consentie dans les conditions financières du marché pour éviter d'être qualifiée de financement prohibé. Toutefois, le juge administratif considère que la gratuité ne constitue pas un avantage en nature, et ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article [L.52-8 du code électoral](#), dans la mesure où tous les candidats en bénéficient / Conseil Constitutionnel du 13 février 1998, AN Val d'Oise / [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 22 octobre 2013](#).

Plus d'informations dans [la note de l'AMF](#) : la mise à disposition de locaux communaux ou intercommunaux aux candidats

Les dates clés des élections municipales et communautaires

Le décret du 27 août 2025 a fixé les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux **15 mars 2026** (1^{er} tour) et **22 mars 2026** (2^{ème} tour).

Il précise également que les listes électorales utilisées sont extraites du répertoire électoral unique à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédent le scrutin ([L 17 du code électoral](#)), soit le **6 février**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au **5 mars** ([L 30 du code électoral](#)) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance ([L 20 du code électoral](#)).

1^{er} tour : dimanche 15 mars 2026

Jeudi 26 février, 18h00 : date limite pour le dépôt des candidatures. Un arrêté préfectoral, publié fin janvier 2026 au plus tard, fixera les dates d'ouverture du dépôt des candidatures / [L-267](#) et [R 127-2](#) du Code électoral.

Lundi 2 mars : ouverture de la campagne officielle avec l'obligation pour les communes de disposer les panneaux d'affichage devant les bureaux de vote

Samedi 14 mars, 00h00 : clôture de la campagne électorale - interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux... (article 49 du code électoral) - [L 47A](#) / [L 49](#) du Code électoral.

2^{ème} tour : dimanche 22 mars 2026

Lundi 16 mars : ouverture de la campagne officielle

Lundi 16 mars : ouverture du dépôt des candidatures/ [R 127-2](#) du Code électoral

Mardi 17 mars, 18h00 : date limite pour le dépôt des candidatures/ [L 267](#) du Code électoral

Samedi 21 mars, 0h00 : clôture de la campagne électorale

Installation des conseils municipaux

[L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars s'il n'y a qu'un seul tour

Entre le vendredi 27 mars et le dimanche 29 mars en cas de second tour

Installation des conseils communautaires

[L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Au plus tard le vendredi 17 avril si tous les élus amenés à y siéger ont été élus au 1^{er} tour.

Au plus tard le vendredi 24 avril dès lors que l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars.

ETAT-CIVIL - 2ÈME SEMESTRE 2025

♦ Naissances :

Le 15 septembre 2025: **Heley WINTERSTEIN**

Fille de Jessica LAFERTIN et de Michel WINTERSTEIN

Le 4 novembre 2025: **Mayron AMUS**

Fils de Florian ASMUS et de Joyce MAYER



Sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux de bonheur et de santé au bébé

♦ Mariages :

Le 11 octobre 2025 à Roppentzwiller : Laurène HOULMANN et Laetitia MEYER

Le 3 décembre 2025 à Roppentzwiller : Mickaël PHILIPPE et Brésilia WINTERSTEIN



♦ Décès :

Le 4 août 2025 à Saint-Louis : Louis, Isidore BILGER à 89 ans

Le 20 septembre 2025 à Mulhouse : Pierre, Ernest, SCHILL à 91 ans

Le 6 décembre 2025 à Illzach : Guillaume, Alexandre DIETLIN à 51 ans

Le 27 décembre 2025 à Senthéim : Christiane AMSTUTZ à 78 ans

Sincères condoléances aux familles éprouvées.

LES GRANDS ANNIVERSAIRES – 1ER SEMESTRE 2026

Le 09 janvier : Mme Marie-Odile EGGENSPILLER a fêté ses 96 ans

Le 13 janvier : M. Gilbert SCHMITT a fêté ses 80 ans

Le 17 janvier : M. Bernard GRIMONT a fêté ses 85 ans

Le 22 janvier : Mme Martine WAGNER a fêté ses 70 ans

Le 25 janvier : Mme Rita WINTERSTEIN a fêté ses 75 ans

Le 27 janvier : Mme Béatrice DOPPLER a fêté ses 70 ans

Le 01 février : MM. Jean HEINIS et Roger HEINIS ont fêté leur 70 ans

Le 04 février : M. Patrice LAFERTIN fêtera ses 70 ans

Le 05 février : Mme Adèle HEINIS fêtera ses 70 ans

Le 06 mars : M. Daniel ZIMMERMANN fêtera ses 70 ans

Le 05 avril : M. Joseph LAFERTHIN fêtera ses 80 ans

Le 09 avril : Mme Jacqueline GAECHTER fêtera ses 75 ans

Le 15 avril : Mme Thérèse WINTERSTEIN fêtera ses 75 ans

Le 19 avril : M. Bernard WISS fêtera ses 70 ans

Le 20 avril : M. Jean-Luc WAGNER fêtera ses 70 ans

Le 29 avril : Mme Christiane RICHARD fêtera ses 93 ans

Le 30 avril : M. Jean-Marie WENTZEL fêtera ses 70ans

Le 01 mai : Mme Marie-Madeleine BILGER fêtera ses 90 ans

Le 03 mai : Mme Beatrice WISS fêtera ses 70 ans

Le 15 mai : M. Hubert WEIGEL fêtera ses 75 ans

Le 16 mai : Mme Hélène GESSER fêtera ses 92 ans

Le 30 mai : Mme Marie-Louise HATSATT fêtera ses 85 ans

Le 06 juin : M. Pierre KOENIG fêtera ses 80 ans

Le 15 juin : M. Robert OTTIE fêtera ses 85 ans

Le 07 juillet : Mme Lore WYSS fêtera ses 75 ans

Le 08 juillet : Mme Yolande PFLIEGER fêtera ses 75 ans

Le 11 juillet : Mme Marie-Jeanne DENARIAZ fêtera ses 75 ans

Le 17 juillet : Mme Marie-Madeleine ANSELME fêtera ses 90 ans

Le 26 juillet : Mme Jeanne RICHART fêtera ses 100 ans



JOYEUX

**ANNIVERSAIRE À TOUTES
ET À TOUS !**



Des Nouvelles de la MAM Nid Douillet !



APEI HIRSINGUE - opération brioches 2025

Monsieur Fernand Heinis, Président de l'APEI d'Hirsingue nous informe que la solidarité et la générosité de notre village ont permis à leur association de récolter 1 237,30 € lors de l'opération brioches de 2025, c'est-à-dire plus encore que l'année précédente.

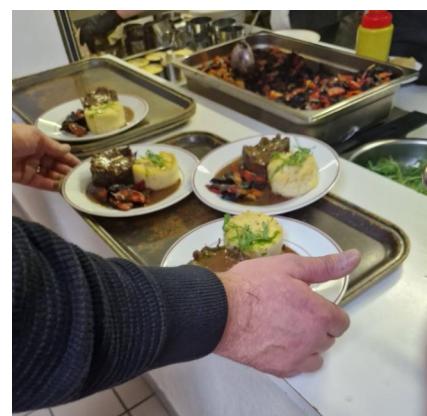
Au nom des résidents, des usagers, du personnel, des membres bénévoles de l'APEI, mais également de la municipalité de Roppentzwiller, nous vous adressons un grand MERCI ! Nous sommes fiers de vous !

Le traditionnel repas des ainés 2025

Très bel après-midi pour le dernier rendez-vous en tant que Maire de Jean Claude Eggenspiller qui lors de son discours de bienvenue a annoncé son départ après les élections de mars 2026 après trente années au service de la commune.



L'animation a une nouvelle fois été confiée à Philippe Savana, une valeur sûre. Nouveauté côté traiteur avec Traiteurs Créateurs de Héssingue qui a parfaitement rempli sa mission, ce fut un régal.



Le conseil municipal, comme toujours, s'est occupé avec grand plaisir du service.

Les Burgdeifala d'Illfurth nous ont offert un spectacle retraçant la période de l'Avent à travers des chants et des danses alsaciennes traditionnelles, une magnifique prestation qui a enchanté le public.



Après ce bel après-midi tout le monde est reparti avec un assortiment de Bredalas préparé par l'Atelier de Jenny, l'une de nos pâtissières locales.



Merci à Stéphanie et aux membres de sa commission qui ont fait de cette journée une réussite. Rendez-vous l'année prochaine.

Association Culture et Loisirs

Salle Polyvalente

68480 ROPPENTZWILLER

PROGRAMME DES ACTIVITES *Saison 2025 / 2026*

CROCOD'ILL

Reprise et inscriptions le 10 septembre

MERCREDI et SAMEDI

Horaires suivant les Activités proposées (travaux d'aiguille:couture, tricot, sorties marche etc..)

Renseignements : Véronique Ochsenbein Téléphone : 06 77 93 53 66

ESCRIME

Reprise et inscriptions le 3 septembre

MERCREDI de 17 h 15 à 19 h 15 Esrime jeunes
de 19 h 30 à 21 h 30 Esrime adultes (à partir de 15 ans)

Renseignements : Thomas HEUDECKER Téléphone : 06 08 66 00 35
mail: acl.escrime@gmail.com

JAZZ-DANCE

Reprise le 16 septembre. Cours complets

MARDI de 17 h 30 à 18 h 15 Groupe éveil (à partir de 5 ans)
de 18 h 15 à 19 h 15 jeunes (à partir de 8 ans)
de 19 h 15 à 20 h 15 ados
de 20 h 15 à 21 h 15 adultes

Professeur diplômée par la FFSPT: CQP Animateur de Loisir Sportif

Renseignements : Audrey Biechy Téléphone : 06 10 14 79 85
Plus d'informations sur le site facebook: ACL Danse Roppentzwiller

KARATE-DO

Reprise et inscriptions le 8 septembre

LUNDI	KARATE-DO	18 h 15	enfants de 6 à 9 ans
		19 h 15	jeunes de 10 à 14 ans
		20 h 30	ados (à partir de 15 ans) et adultes
SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA		20 h 30	ados (à partir de 15 ans) et adultes
Mercredi perfectionnement compétitions		14 h 30	enfants gradés 7 à 13 ans
JEUDI BODY-FITNESS KARATE		19 h 30	ados (à partir de 15 ans) et adultes
KARATE-DO		20 h 30	ados (à partir de 15 ans) et adultes
SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA		20 h 30	ados (à partir de 16 ans) et adultes

Professeur diplômé d'état 6* dan et assistants instructeurs fédéraux

Renseignements : Antoine SCHWEITZER Téléphone :03 89 07 92 84
Facebook: Sundgau Karaté-Do
mail : schweitzer.antoine@wanadoo.fr info : www.sundgaukaratedo.online.fr

ACL Renseignements : Présidente: Sandrine JANSSEN Téléphone : 06 30 13 02 81
mail : janssensand@gmail.com

A.C.L

Une parenthèse dansée lors du repas en l'honneur des aînés à Koestlach

Le dimanche 4 janvier 2026, à l'occasion du banquet de Noël des aînés organisé à Koestlach, un petit gala de danse est venu ponctuer ce moment convivial et intergénérationnel.



Les danseuses ont offert au public une prestation pleine d'énergie et de sensibilité, très appréciée par les convives, dans une ambiance chaleureuse et festive.

Ce temps de partage a permis de créer un lien précieux entre générations et de mettre en lumière le travail réalisé tout au long de l'année.

Cette représentation n'aurait pas été possible sans l'engagement de nombreux acteurs.

Un grand merci est adressé aux participants, aux encadrants, ainsi qu'à toutes les personnes œuvrant en coulisses, dont le travail discret a largement contribué au bon déroulement du spectacle. Les remerciements vont également à la mairie de Koestlach, ainsi qu'à Koest'Anim, pour leur confiance, leur accueil et l'opportunité offerte de participer à cet événement dédié aux aînés de la commune.

Ces instants de rencontre et de partage rappellent combien la danse est un formidable vecteur de lien social et d'émotions partagées.

Audrey Surgand, responsable Danse ACL Roppentzwiller



Nous profitons de cet article pour vous souhaiter, à toutes et à tous, une très belle année 2026, remplie de bonheur, de réussite et de beaux projets partagés.

Sandrine Janssen, présidente ACL Roppentzwiller
Le Comité ACL Roppentzwiller

SOIRÉE

FONDUE & RACLETTE A GOGO



SAMEDI 21 FÉVRIER

Salle polyvalente - ROPPENTZWILLER



Fondue → 28€/personne



Raclette → 30€/personne

★ SOIRÉE APRÈS-SKI ★

★ Avec ALEX'S DJ

*Ambiance montagne & fête
jusqu'au bout de la nuit!*



RÉSERVATION OBLIGATOIRE

06 85 76 84 71

*Organisé par
L'Elsass Schweizer Klika*





A l'heure où le monde associatif perd son souffle, alors que, disons le, c'est en partie grâce aux associations que les villages vivent.

C'est un moyen de créer du lien social, de se retrouver, de rire, d'échanger etc...

Alors si vous savez pêcher ou non, si vous voulez faire partie d'une association dynamique, rejoignez-nous!

Ce fut encore une belle année pour l'APL avec environ une quarantaine de membres en 2025.

Une super ambiance, grâce à l'ensemble des membres qui répondent présents très régulièrement et qui nous permet de pouvoir entretenir ce magnifique endroit.

Grâce à eux nous avons pu faire plusieurs manifestations cette année:

- deux concours
- le marché au puce de Roppenzwiller
- les deux foires de Durmenach
- le traditionnel sanglier à la broche
- les bouchées à la reine

Sans compter les différentes journées de travail pour faire en sorte que l'étang soit toujours un endroit agréable pour tous que vous pêchez ou non.

Si vous voulez pêcher vous avez deux solutions soit vous pouvez prendre la carte de membre soit demander une carte journalière.

Vous pouvez également louer le chalet d'avril à octobre pour vos fêtes.

L'ensemble des membres de l'association vous souhaite une belle et heureuse année.





Les dates à retenir en 2026:

Heimacht Durmenach : 17 mai 2026

Concours : 24 mai 2026 à l'étang

Sanglier à la broche : 05 juillet 2026

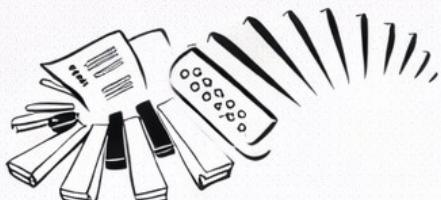
Concours : 20 septembre 2026

Büramacht Durmenach : 20 septembre 2026

Bouchée à la reine : 22 novembre 2026

CONCERT D'ORCHESTRES D'ACCORDÉONS

L'Orchestre d'Accordéon du Sundgau
& L'ensemble des Jeunes accueillent



Orchestre d'Accordéon
du Sundgau

**L'Orchestre proAKKORDeon
de Wörrstadt**

Samedi 2 mai 2026 à 20h30

Salle Polyvalente · Roppentzwiller

Tarif : 10 € · Tarif réduit : 8 €



Roppentzwiller



Altkirch
Capitale du Sundgau

JEUNESSE ACCORDEON DU SUNDGAU
VOUS INVITE À SON :



LOTO 2026



60 LOTS À GAGNER:

- SÉJOUR DÉTENTE D'UNE VALEUR DE 450 €
- TABLETTE TACTILE
- CENTRALE VAPEUR
- TÉLÉVISEUR
- Trottinette électrique
- ROBOT MÉNAGER
- CASQUE AUDIO SANS FIL
- PETITS ÉLECTROMÉNAGER
- BONS REPAS
- BONS D'ACHATS
- BACS GARNIS
- AUTRES LOTS DE VALEUR



20H

SAMEDI 14
MARS 2026

SALLE DES FÊTES
DE
ROPPENTZWILLER

INFORMATIONS

RÉSERVATIONS AU 07.68.69.02.45
(ASSURÉS JUSQU'À 19:45)
OUVERTURE DES PORTES À 19H
RESTAURATION SUR PLACE



Orchestre d'Accordéon
du Sundgau



Les Crocod'Ill s'activent!



Toujours en train de bricoler et de confectionner de nouvelles créations, les Crocos sont toujours très actifs. La période de Noël a été très intense avec la mise en place des décorations dans le village par nos Crocos Décos. Les couturières, quant à elles, ont réalisé différents objets sur le thème de Noël (lutins, étoiles, sapins, couronnes...), objets qui ont pu être appréciés lors de notre petit marché de Noël au Ladalé fin novembre.



Et pour finir l'année en beauté, nous nous sommes retrouvés, toutes sections confondues, autour d'une bonne table pour un goûter de Saint-Nicolas, avec « Mannalas » et chocolat chaud.



Petite pause lors d'une sortie avec les marcheurs et moment de délire avec le groupe « travaux d'aiguilles »



Au spectacle ACL de juin 2025, Les Croc'western ont mis l'ambiance avec leur troupe de cow-boys accompagnés de Lucky Luke et des Daltons!



Notre prochain **TROC PLANTES** aura lieu
samedi 25 avril 2026 à la ferme Richart-Schmidlin de
Roppentzwiller de **9h30 à 12h**.
Venez nombreux passer un bon moment d'échange !

Activités proposées les mercredis après-midi et samedis matin par les Crocod'III:
- Travaux d'aiguilles
- Marche
- Décos du village
Pour tout renseignement:
Véronique OCHSENBEIN
06.77.93.53.66



KBS.



Vivez le Sundgau !

Retrouvez tous les événements, sorties et manifestations :
marchés, carnavaux, conférences, expositions, fêtes,
spectacles...

Retrouvez-nous sur : <https://www.xn--klbs-sundgau-elb.fr/>



ne pas jeter sur la voie publique

QUELQUES RAPPELS NECESSAIRES

♦ Bruit

Concernant les notions de bruit et de tranquillité, les arrêtés municipaux en vigueur proscripent l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore. En effet, il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc... à moins de 100 m d'une zone habitée : du lundi au vendredi avant 8h et après 20h et le samedi avant 9h et après 19h. Merci de respecter une pause entre 12h et 13h. Cette inter-

dition est valable les dimanches et jours fériés toute la journée.

• Feux

Les feux sont strictement interdits quelque soit la distance par rapport aux habitations.

♦ Balayage des rues

Il importe à tout citoyen de nettoyer régulièrement les trottoirs, rigoles et caniveaux devant sa propriété, qu'elle soit habitée ou non.

Enfin, il est interdit de mettre les balayures dans les bouches d'égouts et il convient d'enlever tous les objets qui pourraient empêcher l'écoulement des

eaux ou boucher les garouilles et les égouts.

♦ Élagage

Il est demandé aux propriétaires ou locataires de terrains situés à l'intérieur de la commune, le long des voies ouvertes à la circulation, d'élaguer toutes végétations qui empiètent sur ces voies.

→ *les arrêtés municipaux permanents de réglementation sont consultables sur notre site internet*

www.roppentzwiller.fr

Rubrique « La Mairie » puis « Arrêtés »



STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Pour rappel : les trottoirs sont réservés à la circulation des piétons ! Lorsque vous stationnez votre voiture sur les trottoirs, vous obligez les piétons à descendre sur la route, les mettant ainsi en danger. C'est pourquoi les services des Brigades Vertes interviendront si nécessaire et verbaliseront les contrevenants (135€ par véhicule en infraction).

ANALYSES D'EAU



Date de prélèvement: 06.10.2025

Lieu de prélèvement: atelier communal atelier lavabo

Conclusion : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'échantillon d'eau pour l'analyse des métaux a été prélevé sans purge préalable, conformément à la réglementation en vigueur. Ces teneurs en métaux ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées car elles sont dépendantes de l'interaction entre le réseau intérieur et la qualité de l'eau distribuée.

Date de prélèvement: 02.12.2025

Lieu de prélèvement: mairie lavabo sanitaire

Conclusion : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

COMMANDE DE STÈRES DE BOIS 2026

En prévision des coupes de bois pour la saison 2026, il conviendrait de réserver le volume de bois de feu que vous souhaiteriez acquérir cette année. Nous vous proposons des feuillus divers en quartier à 65 € le stère (délibération du conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 2025 en pages 12 et 13 de l'actuel Fil de l'ILL). De plus, seuls 80 stères de bois seront découpés cette année, nous vous invitons donc à ne pas trop tarder à passer votre commande.

NB: Les stères ne devront pas quitter le village.

Le bon de réservation devra être déposé en mairie accompagné d'un chèque du montant correspondant au plus tard le 3 avril 2026.

Toute réservation de bois en stères est ferme.

Livraison : début juillet 2026 au plus tard (bois débardé au bord d'un chemin empierré)

↳ **Fonds de coupe et bois sur pied : merci de vous inscrire à la mairie .**

Mairie de ROPPENTZWILLER

Bon de réservation à faire parvenir en mairie au plus tard le 3 avril 2026 accompagné de votre chèque (celui-ci ne sera encaissé qu'après la délivrance du permis d'enlèvement du bois).

Mme, M. : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Désire réserver _____ stères de feuillus divers.

Signature :

La Communauté de Communes Sundgau



SERVICE VALORISATION DES DÉCHETS

VOTRE PORTAIL USAGER

Pour consulter vos informations, levées de bacs, passages en déchèteries, visualiser et payer vos factures, **c'est par ici !**

1 Aller sur
<https://cc-sundgau.ecocito.com>
ou scanner

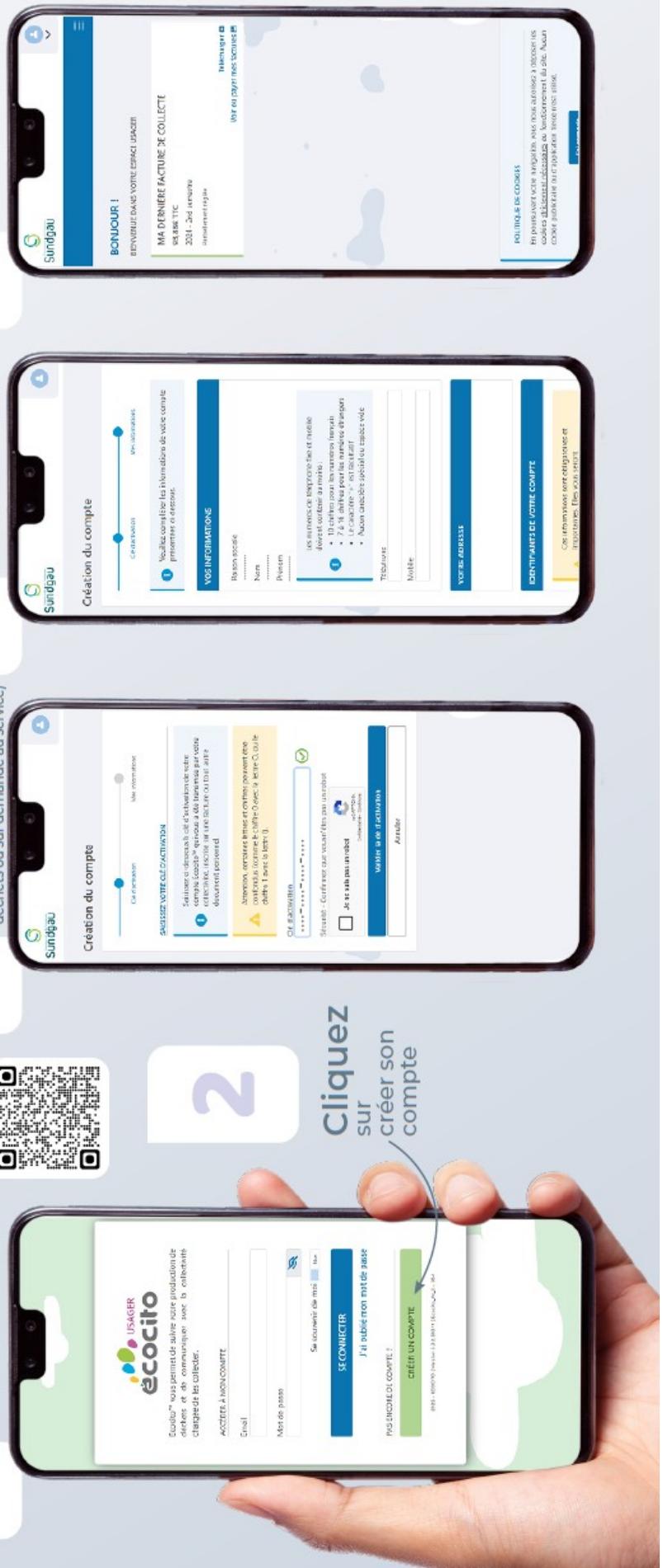
2 Cliquez
sur
créer son
compte

3 Saisir la clé
d'activation
(disponible en haut à gauche sur
la dernière facture de gestion des
déchets ou sur demande au service)

4 Suivre
les étapes

5 Consulter
votre compte

Plus d'infos
03 89 08 36 24
bien-trier@cc-sundgau.fr



Collecte en porte à porte



Couvercle Fermé
Sacs fournis par la CCS



Collecte en porte à porte



Fournis par la CCS



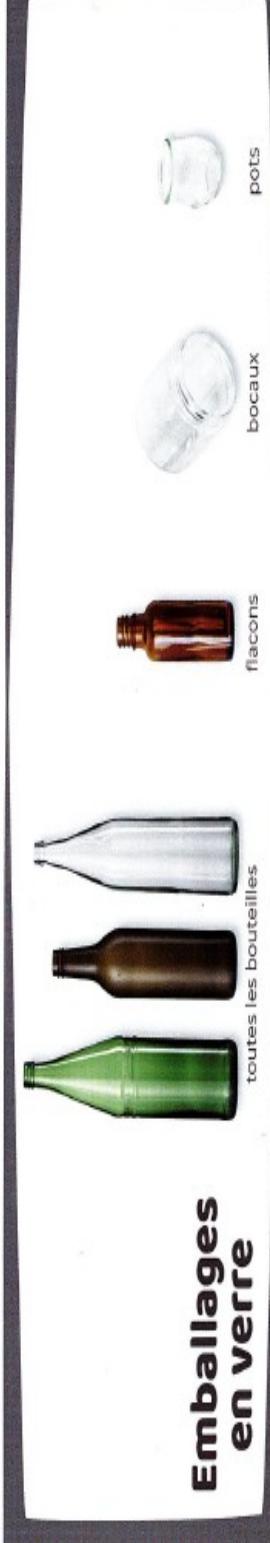
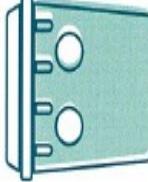
Collecte en porte à porte



Couvercle Fermé
Sacs du commerce



Collecte en apport volontaire



N 6

Sundgau



Calendrier de collecte des déchets

Toutes les 2 SEMAINES



Toutes les 2 SEMAINES



✓ Rattrapage
l'après-midi



Téléchargez
l'application
et restez informés



Lundi

ASBACH *
BENDDOFF *
BETTENDORF *
COURTAVON *
DURLINDOFF *
FROENINGEN
HEIMERSDORF
HIRSINGE
KOESTLACH

LEVONCOURT *
LIEBDOFF *
LIGSDORF
LUXELLE
MOERNACH *
OBERLARG *
SAINT-BERNARD *
WINKEL

BETTLACH *
BIEDERHALT *
CALSCHAK *
DAEDESDORF *
EMILINCEN
FISUS *
SCHWÖRIN
SÖNDERSDORF *
TÄGELDORF
HIRTZBACH
KÖFFIS *

LUTTER *
OUTINGUE
DAEDESDORF *
SCHWÖRIN
SÖNDERSDORF *
TÄGELDORF
WITTENDORF
WOLFSWILLER

Mardi

BERNTZWALLER *
BOUXWILLER *
FIRBETTE
FRANKEN
HAUSGAUEN
HOCHSTATT
HUNDSBACH
JETTINGEN

ILLFURTH
ILLTAL *
LUEMERSCHMILLER
DAEDESDORF
FELDBACH *
HEIDWILLER *
ROFFENTZWALLER
RUEDEBACH *
STEINSCHÜTZ
TACOLSHÉIM *

Mercredi

BERNTZWALLER *
BOUXWILLER *
FIRBETTE
FRANKEN
HAUSGAUEN
HOCHSTATT
HUNDSBACH
JETTINGEN

ILLFURTH
ILLTAL *
LUEMERSCHMILLER
DAEDESDORF
FELDBACH *
HEIDWILLER *
ROFFENTZWALLER
RUEDEBACH *
STEINSCHÜTZ
TACOLSHÉIM *

Jeudi

ILLFURTH
ILLTAL *
LUEMERSCHMILLER
DAEDESDORF
FELDBACH *
HEIDWILLER *
ROFFENTZWALLER
RUEDEBACH *
STEINSCHÜTZ
TACOLSHÉIM *

Vendredi

ALT KIRCH
BISEL *
DURMENACH *
FELDBACH *
HEIDWILLER *
RESBACH *
WALDICHOFEN

ALT KIRCH
BISEL *
DURMENACH *
FELDBACH *
HEIDWILLER *
RESBACH *
WALDICHOFEN

A sortir devant chez vous
la veille à partir de 18H
(seulement collectes d'ordures-m世)

Janvier | 5 12 19 26

Février | 2 9 16 23

Mars | 2 9 16 23 30

Avril | 6 13 20 27

Mai | 4 11 18 25

Juin | 1 8 15 22

Juillet | 6 12 19 26

Août | 2 9 16 23 30

Septembre | 1 8 15 22 29

Octobre | 2 9 16 23 30

Novembre | 2 9 16 23 30

Décembre | 7 14 21 28

Janvier | 6 13 20 27

Février | 3 10 17 24

Mars | 5 12 19 26

Avril | 2 9 16 23 30

Mai | 7 14 21 28

Juin | 3 10 17 24

Juillet | 1 8 15 22 29

Août | 2 9 16 23 30

Septembre | 3 10 17 24

Octobre | 1 8 15 22 29

Novembre | 2 9 16 23 30

Décembre | 3 10 17 24 31

Janvier | 2 9 16 23 30

Février | 5 12 19 26

Mars | 6 13 20 27

Avril | 2 9 16 23 30

Nous contacter

Quartier Plessier
Avenue du 8e régiment de Hussards
BP 19 - 68131 ALTKIRCH Cedex
Tél : 03 89 08 36 20

Horaires

Lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Service valorisation des déchets fermé le jeudi

La Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, elle est votre unique interlocuteur pour toutes questions s'y rapportant.

Le pôle eau potable et assainissement est joignable pour toutes questions administratives au 03 89 08 47 57.



Quelques rappels:

- en cas de souci constaté sur le réseau ou sur votre branchement d'eau potable (partie publique), merci de contacter le numéro d'astreinte. Il suffit d'y laisser vos coordonnées (n° de téléphone et commune et rue concernées) et la raison de votre appel. L'agent en charge vous contactera.

Pour votre secteur : **03 89 25 83 21**

- pour votre départ (ou arrivée), les formulaires de déclaration pour la fermeture ou l'ouverture du service sont disponibles à la mairie ou à la communauté de communes Sundgau.

Service d'AIDE à la MOBILITÉ

Pour QUI ?

- Les personnes âgées de **75 ans ou plus**
- Les personnes en situation de **handicap** (sous conditions)

habitant le territoire de la Com Com SUNDGAU



POUR ADHÉRER AU SERVICE
CONTACTER
VOTRE COM COM
03.89.08.36.20
accueil@cc-sundgau.fr

DU LUNDI AU VENDREDI **7H - 19H**

	Tarif Aller	Tarif A/R
Intramuros	3 €	6 €
0-10 Km	5 €	10 €
10-20 Km	9 €	18 €
20-30 Km	13 €	26 €
> 30 Km	15 €	30 €

POUR RÉSERVER VOTRE COURSE
CONTACTER
LES TRANSPORTS MOVEO
09.82.55.00.30
contact@moveo.online

du lundi au vendredi
9h à 12h et de 14h à 17h



Trajets uniquement au sein de la Communauté de Communes SUNDGAU

- Hôpitaux et cabinets médicaux spécialisés de Mulhouse et de Saint Louis
- EHPAD Mulhouse / Sud Alsace

N'oubliez pas que cette opération est toujours d'actualité.
La collecte des bouchons permet d'améliorer le bien-être des enfants hospitalisés au GHRMSA de Mulhouse.
Alors continuez votre action !!



Nous vous rappelons que les bouchons peuvent être déposés en mairie aux horaires d'ouverture.
Merci à vous.

CONCILIATEUR DE JUSTICE - PERMANENCES 2025

M. FREY, conciliateur de justice, assure des permanences tous les :

1er et 3ème jeudis du mois de 8h00 à 11h30 à la mairie de Hirsingue (1, place la mairie)

Uniquement sur rendez-vous en appelant la mairie de Hirsingue au : **03 89 40 50 13**

SERVICES SOCIAUX

Plusieurs services sont regroupés au **Conseil départemental du Haut-Rhin - Quartier Plessier à ALTKIRCH** :

- Espace solidarité (accompagne les personnes jusqu'à l'âge de la retraite) : 03 89 08 98 98 ou espacealtkirch@haut-rhin.fr
- Pôle gérontologique : 03 89 08 98 30 ou gerontoaltkirch@haut-rhin.fr
- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale déficience intellectuelle : 03 89 08 82 64 ou savsaltkirch.apei@wanadoo.fr

↳ **Maison Départementale des Personnes Handicapées** :

51a rue d'Agen à MULHOUSE : 03 89 30 68 10

Un rendez-vous peut être pris en cas de besoin sur place ou téléphoniquement avec les équipes médico-sociales de la MDPH de Colmar et de Mulhouse

↳ **Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** : 03 89 51 39 09 ou savs-samsah@croix-marine.fr

Toutes les coordonnées des services sociaux dans le département : www.haut-rhin.fr

Les horaires du secrétariat de mairie :

Heures d'ouverture au public du secrétariat

LUNDI	15 h à 18 h
MERCREDI	9 h à 12 h
JEUDI	15 h à 18 h

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Il est demandé de prendre IMPERATIVEMENT rendez-vous au secrétariat de la mairie pour consulter monsieur le maire ou un adjoint.

Contact: Secrétariat au 03.89.25.81.42

E-mail : mairie@roppentzwiller.fr

Site : wwwroppentzwiller.fr

MAM Nid douillet : 03 89 25 80 49

Bulletin de liaison et d'informations

Rédaction et diffusion

Mairie de Roppentzwiller